



Macon, mardi 27 juin 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/04259**Modifiant l'avis n° FR/2023/03922**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Arrêté préfectoral n° Arrêté cadre Axe Saône N°649 du 20 mai 2022

Insuffisance de la ressource en eau (En privilégiant le regroupement des bateaux de plaisance dans le champ visuel de l'éclusier)**Gestion hydraulique raisonnée des éclusages****Regroupement de bateaux (Bateaux nolisés - dans les deux sens, Bateaux-logement à moteur - dans les deux sens, Pénichettes - dans les deux sens, Plaisanciers - dans les deux sens)****- à partir du 17/06/2023 à 06:00 au 15/11/2023 à 19:00**

- o Saône (écluse n°7 de Seurre)
pk 188 - Toute la largeur de la voie
- o Saône (écluse n°6 d'Ecuelles)
pk 175 - Toute la largeur de la voie

Commentaire :

Dans le cadre d'une gestion hydraulique raisonnée afin de préserver la ressource en eau, et selon l'intensité du trafic fluvial constaté, les plaisanciers isolés sont informés que les durées d'éclusage habituellement pratiquées sur les ouvrages de Seurre et d'Ecuelles peuvent éventuellement être rallongées afin d'optimiser le nombre des bateaux lors des sassées.

Service(s) à contacter :

UTI Grande Saône, 26, Quai des Marans, 71000 MACON

Tél : 03 85 39 91 91

Date limite d'affichage :

16/11/2023

Par délégation

Signé

Sébastien COLLARD